



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction
régionale des
entreprises, de
la concurrence,
de la
consommation,
du travail et de
l'emploi

Les mesures du plan de relance pour accompagner les entreprises et les salariés

WEBINAIRE du 14/01/2021

Plan « France Relance »

Un plan massif de **100 milliards d'€**, autour de trois volets :

- l'**écologie** pour accompagner la transition vers une économie plus verte et plus durable
- la **compétitivité** pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés
- la **cohésion** pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français

Des mesures fortes de soutien aux entreprises et aux salariés

Moyens dédiés : **7,6 Mds d'euros** sur la période 2020-2021

Objectifs :

- **Sauvegarder l'emploi**, prévenir des licenciements économiques et préserver le capital humain des entreprises en cas de baisse d'activité durable sans remettre en cause la pérennité de l'entreprise (6,6 Mds €)
- **Développer les compétences** pour favoriser l'employabilité des salariés, dans un contexte de mutations économiques (1 Md €)

Des mesures fortes de soutien aux entreprises et aux salariés

Un dispositif d'activité partielle rénové :

- **L'activité partielle de droit commun**, pour faire face aux besoins ponctuels et circonscrits dans le temps, tels qu'ils se présentent en période de crise comme de bonne santé économique,
- **L'activité partielle de longue durée (APLD)** pour accompagner les entreprises subissant un choc durable mais avec la perspective de reprise d'une activité plus élevée à moyen terme.

L'activité partielle de droit commun (APDC)

Période d'application jusqu'au 1 ^{er} février 2021	
Durée	Douze mois maximum (renouvelables)
Allocation versée à l'entreprise <i>(par heure chômée)</i>	60% de la rémunération brute antérieure 70% de la rémunération pour : <ul style="list-style-type: none">• les secteurs d'activité listés par décret et particulièrement impactés : transport aérien, restauration, tourisme, culture...• Les entreprises fermées administrativement, totalement ou partiellement Plancher à 8,11 € Plafond à 60 % (27,68 €) ou 70 % (32,29 €) de 4,5 SMIC
Indemnité versée aux salariés <i>(par heure chômée)</i>	70% de la rémunération brute antérieure Plancher à 8,11 € Plafond à 70% de 4.5 SMIC

L'activité partielle de longue durée (APLD)

Indemnisation salarié	Allocation employeur			Durée
	Taux	Plancher	Plafond	
70% du salaire brut avec plancher à 8,11€/h et plafond à 70% de 4,5 SMIC (32,29€/h)	60% du salaire brut soit 85,7% de l'indemnité versée aux salariés.	8,11€/h	60% de 4,5 SMIC brut = 27,68€/h	<p>24 mois maximum sur 36 mois renouvelables tous les 6 mois</p> <p>La demande d'autorisation est renouvelable par tranche de 6 mois maximum dans la limite totale de 24 mois sur une période glissante de 36 mois.</p>
	70% pour les entreprises des secteurs dits « protégés » et entreprises fermées administrativement et pour les heures chômées à dater du 1 ^{er} novembre	8,11€/h	70% de 4.5 SMIC = 32,29€/h	

Développer les compétences des salariés et accompagner les reconversions professionnelles

Mobilisation du dispositif FNE Formation à la fois pour :

- **Favoriser la formation** et le développement des compétences des salariés placés en activité partielle
- **Accompagner les reconversions professionnelles** des salariés dont l'emploi est menacé dans le cadre d'un dispositif déployé en 2021 dénommé « Transitions collectives ».

Formation des salariés placés en activité partielle

Dispositif permettant une prise en charge par l'Etat des coûts pédagogiques d'actions de formation mises en place au bénéfice des salariés en activité partielle

Montant de la prise en charge:

- 70% du coût pédagogiques pour les formations des salariés des entreprises en APDC
- 80% du coût pédagogique pour les formations des salariés des entreprises en APLD

Déploiement du dispositif « Transitions collectives » (TRANSCO)

Objectif :

Faciliter les reconversions professionnelles des salariés volontaires dont l'emploi est menacé tout en évitant une rupture de parcours

Modalités :

Proposer un cycle maximum de 24 mois de formation visant une certification sur des métiers « porteurs » ou peinant à recruter sur le bassin d'emploi du salarié tout en sécurisant la rémunération

Déploiement du dispositif « Transitions collectives » (TRANSCO)

Financement

	Financement FNE Formation	Financement entreprise
E +1000	40 %	60 %
E 300 -1000	75 %	25 %
E 300 et -	100 %	0 % - aucun reste à charge

D'autres dispositifs pour accompagner les entreprises et les salariés

- Dispositif « Prestation conseil en ressources humaines » (PCRH) : Accompagner la fonction RH des entreprises de moins de 250 salariés
- Prêt de main d'œuvre : Dispositif assoupli dans le cadre de la crise sanitaire pour favoriser les opérations de prêts

Lien utile : [Boite à outils pour les entreprises](#)

Merci de votre attention

Denis LARCHE

Chef de mission Mutations économiques et développement des compétences

denis.larche@direccte.gouv.fr

06 85 51 78 40